



14263 - Le pèlerin est il autorisé à porter des sandales?

question

J'espère que vous me direz s'il est permis au pèlerin de porter des sandales munies de lanières. A-t-on reçu une quelconque interdiction à propos de ce dont le pèlerin peut se chausser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna enseigne que le mâle doit porter des sandales car il a été reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'il a dit: **Marquez votre entrée en état de sacralisation par le port de deux pagnes et de sandales.** Aussi est-il préférable pour le pèlerin de porter des sandales afin de se protéger contre les épines et la chaleur ou la fraîcheur du sol. Mais le non port de sandales ne représente aucun inconvénient. » Voir Réponses islamiques , tome 2 p. 232.

Le terme niaal s'applique aux chaussures car selon al-Fayrouz Abadi, tout ce qui protège le pied contre le sol s'appelle hidhaa ou niaal. Voir al-Qamous al-mouhiit/tome 4p.137. Tout ce qui peut être justement considéré comme sandale est utilisable pour le pèlerin. Peu importe qu'il soit cousu ou pas.

Allah le sait mieux.